

COIL
Société Anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, 1000 Bruxelles
Registre du commerce de Bruxelles, numéro 562.283
TVA numéro 448.204.633

CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le conseil d'administration de COIL SA invite les actionnaires de la société à assister à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le mercredi 07 juin 2006 à 10 heures 30 minutes au siège d'exploitation Industriezone 5, 3400 Landen :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 2005.
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2005.
Proposition de décision:
Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.
3. Décision concernant le résultat de l'exercice social.
Proposition de décision:
Approbation de ne pas distribuer de dividende et de reporter sur l'exercice comptable 2006 le résultat net de l'exercice 2005 après prélèvement d'un montant de 19.624 eur affecté à la réserve légale et de 100.000 eur affecté à la réserve indisponible.
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2005.
Proposition de décision:
Approbation de la décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2005.
5. Décharge au commissaire pour les actes de sa mission de contrôle en 2005
Proposition de décision:
Approbation de la décharge au commissaire pour les actes de sa mission de contrôle en 2005.
6. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 540 du Code des Sociétés
7. Divers

Pour assister à cette assemblée, l'actionnaire doit, conformément à l'article 36 des statuts, déposer ses titres au porteur cinq jours ouvrables au moins avant la réunion au siège d'exploitation de la société (Industriezone, 5 à 3400 Landen – Belgique) ou produire, cinq jours ouvrables au moins avant la réunion, un certificat attestant du dépôt et du blocage de ses titres, émis par une banque ou un autre organisme financier.

Les actionnaires nominatifs sont, conformément à l'article 36 des statuts, priés de faire connaître leur intention de participer à l'assemblée précitée, par lettre missive adressée au conseil d'administration de la société, cinq jours ouvrables au moins avant la réunion.

Les actionnaires, qui souhaitent se faire représenter doivent faire usage du modèle de procuration tenu à leur disposition au siège d'exploitation de la société.
Toute procuration doit parvenir au siège d'exploitation de la société dans les meilleurs délais et au plus cinq jours ouvrables avant la réunion.

Le conseil d'administration